

## COMMUNE D'ANIERES

### CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION LORS DE L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) OU D'UN KIT

Dans le cadre de la promotion de la mobilité douce, la Commune d'Anières a décidé d'encourager l'achat et l'usage des deux-roues électriques. Un crédit destiné à acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un kit permettant la transformation d'un vélo courant en vélo à assistance électrique a été voté par le Conseil municipal.

La participation financière de la Commune est soumise aux conditions suivantes :

- L'offre est réservée exclusivement aux habitants de la commune d'Anières et limitée à un vélo à assistance électrique neuf, ou un kit neuf tous les cinq ans par personne âgée de 16 ans au minimum ;
- Pour tout achat d'un vélo ou d'un kit, la Commune verse une contribution de CHF 250.- par personne mais au maximum de 50% du prix d'achat du vélo électrique ou du kit d'installation;
- Le vélo neuf/le kit neuf et installé (sur un vélo neuf ou d'occasion) doit être acheté dans un commerce établi **dans le canton de Genève** ;
- L'acquéreur s'engage à ne pas revendre son véhicule durant les deux ans qui suivent son acquisition. A cet effet il signe une attestation lors de sa demande de subvention;
- La subvention sera versée par la Mairie sur présentation d'une pièce d'identité, de la facture originale et nominative établie par le vendeur et du justificatif de paiement y relatif. Après vérification de ces pièces, la facture munie du tampon de la commune sera restituée à la personne et il lui sera demandé de signer une quittance relative au remboursement reçu.
- En complément de cette subvention, l'Etat accorde une subvention de CHF 250.- (mais au maximum 50% de la facture) à l'achat d'un VAE neuf, catégorie vélo ou d'un kit neuf de transformation. Par ailleurs, l'Etat accorde également cette subvention à l'achat d'un VAE neuf catégorie cyclomoteur ou d'un motorcycle électrique neuf. **Attention** : Dès 2019, cette subvention n'a pas été reconduite, le canton considérant qu'elle a atteint son objectif puisque les vélos électriques font partie du quotidien des habitants du canton. Elle sera dorénavant consacrée au subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Cette offre est valable pour tout achat effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. **Le délai pour obtenir le remboursement est fixé au 20 décembre de l'année en cours**. Pour les acquisitions effectuées entre le 21 et le 31 décembre de l'année en cours, le délai de remboursement court jusqu'au 31 janvier de l'année suivante au plus tard.
- Une nouvelle demande de subvention peut être présentée après 5 ans ;
- Tout abus fera l'objet d'une dénonciation et de poursuites jusqu'à rétrocession du montant indûment perçu.

La commune se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions de cette offre.